

Réglementation de la circulation

Arrêté 01/05/2024

Monsieur le Maire de la commune d'Arvillers

Vu le code de la route notamment les articles R44 et 225

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire.

Vu le code des communes notamment les articles L131-3 et suivants ;

Vu la fête locale et la réderie devant avoir lieu le 25 mai 2024 et 26 mai 2024.

Considérant un risque de sécurité routière sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera interdit Circuler à tous véhicules légers et poids lourds à compter du 25 mai 2024 8h00 au 26 mai 2024 19h00, dans les rues suivantes :

Place de l'église, Rue de la chapelle, Rue Saint Germain, Rue des Vergeaux.

Article 2 : le secrétaire de mairie, le sous-préfet de l'arrondissement, la gendarmerie de Moreuil, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Arvillers

Le 01/05/2024

Le Maire, Yves COTTARD

